

# « Le principe d'égalité est un pilier de notre identité »

Pour Patrick Weil, la déchéance de nationalité des binationaux bafoue un principe fondamental de la République

## ENTRETIEN

**D**irecteur de recherches au CNRS, Patrick Weil est spécialiste de l'histoire des politiques d'immigration et de la nationalité. Auteur de nombreux ouvrages, il a récemment publié *Le Sens de la République* (avec Nicolas Truong, Grasset, 2015).

**Le gouvernement et le Parti socialiste n'en finissent pas de se diviser au sujet de la déchéance de nationalité. Manuel Valls estime qu'elle ne peut concerner que les binationaux. Dans le parti, en revanche, progresse l'idée qu'elle puisse s'appliquer à tous les Français. Qu'éprouvez-vous de cette évolution ?**

En étendant la déchéance de nationalité des binationaux à tous les Français, on passerait d'une rupture avec l'un des principes fondamentaux de la République – tous les citoyens sont égaux devant la loi, sans distinction d'origine, de race et de religion, c'est l'article 1 de la Constitution – à une rupture avec un des droits les plus fondamentaux de l'homme. En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a proclamé de nombreux droits, mais le seul devenu effectivement universel est l'abolition de l'esclavage. Or, la conséquence de ne pas être esclave est d'être un sujet de droit. Et on ne l'est pas sans avoir une nationalité. Quand on n'en a pas, cela est si grave que la communauté internationale s'est organisée pour donner aux apatrides une protection et des droits, dans le pays où ils résident, le tout sous la protection d'une convention des Nations unies de 1954.

Pour aucun autre droit absent, la communauté des nations n'intervient ainsi. Le mal le plus absolu en droit est de ne pas avoir de droits. Elle s'est donc aussi efforcée d'éliminer progressivement toutes les politiques de déchéance qui se sont développées, notamment dans l'entre-deux-guerres, ainsi que les situations d'apatridie.

Les socialistes ont d'ailleurs été très sensibles à cette volonté de réduire l'apatridie. La plupart des

dispositions qui l'interdisent en droit français ont été introduites en 1998 au nom du gouvernement de Lionel Jospin, par Elisabeth Guigou, dans la loi sur la nationalité qui porte son nom. La garde des sceaux a voulu que la France s'aligne sur les exigences de la Convention de 1997 du Conseil de l'Europe, avant même qu'elle ne soit ratifiée. Mais, depuis, elle ne l'a toujours pas été...

**Comment expliquez-vous que le PS semble considérer qu'il est possible de sortir de cette crise politique en passant d'une atteinte à la République à une atteinte aux droits de l'homme ?**

Les atteintes aux principes fondamentaux de la République ont des effets politiques. Le principe d'égalité est un pilier de notre identité nationale. Y porter atteinte dans la Constitution, c'est toucher profondément à la cohésion des Français, voilà pourquoi cela suscite une vive émotion.

Le débat sur l'apatridie concerne plus les juristes. Il implique une connaissance de l'histoire des droits de l'homme. Les apatrides que nous créerions ne seraient pas protégeables par la Convention de l'ONU sur les apatrides, en raison de la gravité de leurs crimes. On les transformerait en animaux humains. Ils ne seraient plus sujets de droits. Que va-t-on faire de ces personnes quand elles sortiront de prison et resteront sur le territoire national ? On ne se rend pas compte de ce que sera ce statut, car on ne l'a jamais créé.

**Plusieurs pays redécouvrent la déchéance de nationalité. Est-ce que cela vous inquiète ?**

Sur le long terme, une tendance se dégage vers l'élimination de la déchéance et de l'apatridie. Nous sommes loin des déchéances par millions de l'URSS, par dizaines de milliers sous le régime nazi ou des 150 000 Américains déchus au XX<sup>e</sup> siècle. Le dernier abcès le plus inquiétant concerne la République dominicaine. En 2013, la cour constitutionnelle de ce pays a déchu de leur nationalité des dizaines de milliers de Dominicains d'origine haïtienne, qui étaient



L'historien Patrick Weil, en avril 2015.

NICOLAS TRUONG/REX

depuis 1929. Cette décision n'a pas suscité suffisamment de réactions en France et en Europe.

Depuis le 11 septembre 2001, les Britanniques sont ceux qui ont ouvert le plus la déchéance en Europe – quelques dizaines. Mais ils ont interdit toute possibilité d'apatridie et font une distinction pour les Britanniques de naissance. Les États-Unis continuent de déchoir des naturalisés qui ont omis de mentionner qu'ils avaient pris part à des crimes contre l'humanité, par exemple des anciens nazis. Mais, sinon, la déchéance est devenue inconstitutionnelle. La Cour suprême, dans un arrêt de 1958, a interdit la déchéance d'un Américain qui deviendrait apatride au motif que l'apatridie est une peine « cruelle et inusuelle », contraire au huitième amendement. Et contre Dzhokhar Tsarnaev, qui avait été naturalisé un an avant l'attentat du marathon de Boston, en 2013, le gouvernement américain a requis et obtenu la

**« Il y aurait quelque chose d'extrême et de troublant au fait que la France se retrouve la seule nation à créer un statut d'apatride »**

peine de mort, mais pas la déchéance de nationalité.

Donc, il y aurait quelque chose d'extrême et de troublant au fait que la France se retrouve la seule nation à créer un statut d'apatride non protégé par la Convention des Nations unies. Je ne vois vraiment pas comment la France qui a été historiquement à la pointe du combat pour les droits de l'homme pourrait tenir cette pratique durablement, face au monde et face à elle-même.

**M. Valls se réfère à la déchéance des droits pour les esclavagistes pour expliquer que la déchéance de la nationalité peut être un principe républicain. Qu'en pensez-vous ?**

En 1848, l'apatridie choquait déjà. Depuis, les droits de l'homme ont progressé. Mais il est exact qu'à des moments exceptionnels la République a pris des mesures en rupture du droit pour exclure des causes de grande division entre Français, pour renforcer notre unité et, par ailleurs, la célébrer. En 1884, elle a interdit tout amendement de la Constitution qui mette en cause le caractère républicain de notre régime politique, après avoir institué, en 1880, le 14 juillet comme fête nationale. Face au négationnisme, le président Mitterrand fait rétablir le 8 mai comme jour férié et chômé en commémoration de la victoire contre le nazisme, avant que la loi Gayssot ne vienne en 1990 interdire la négation

du génocide des juifs. En 1848, la France crée en droit le crime contre l'humanité contre les trafiquants d'esclaves et les bannis, cela marque l'entrée dans la citoyenneté française des esclaves et de leurs descendants, même s'il faut attendre la loi Taubira de 2001 pour célébrer et commémorer l'événement.

Si l'on devait prendre des mesures exceptionnelles d'exclusion, ce devrait être pour mieux nous unir dans une histoire de France qui nous rassemble et un avenir commun. Où sont la parole présidentielle et les actes du gouvernement qui vont dans ce sens ? C'est cela qui manque profondément dans la réaction des pouvoirs publics depuis janvier 2015. Car l'unité de l'ensemble des Français est, avec l'adaptation de nos forces de sécurité, la principale réponse face au terrorisme. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ALAIN SALLES ET THOMAS WIEDER